

REGLEMENT DE PROCÉDURE

SUR LA PROCÉDURE DE RÉCLAMATION CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE 8 DE LA LOI SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE DANS
LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT
01/2024

1. PRÉFACE

Pöppelmann prend ses responsabilités en ce qui concerne le respect et le renforcement des droits de l'homme reconnus internationalement et le respect des règles de protection de l'environnement, aussi bien au sein de son propre secteur d'activité qu'au sein de ses chaînes d'approvisionnement. C'est pourquoi Pöppelmann met en œuvre les exigences nécessaires de la Loi sur la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement pour remplir les devoirs de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement. La mise en place d'une procédure de plainte efficace est un élément essentiel pour la mise en œuvre des devoirs de diligence de la Loi sur la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement.

Le présent règlement de procédure fournit des informations sur les principales caractéristiques de la procédure de réclamation, sur l'accès à la procédure et sur les responsabilités. Il fournit également des informations sur le sort des signalements et des plaintes entrants, c'est-à-dire comment la procédure de plainte est menée. Il est important pour Pöppelmann de présenter ces informations de manière compréhensible et de créer la plus grande transparence possible sur le processus. Ce règlement intérieur est accessible au public.

2. LA PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

La procédure de réclamation selon l'article 8 de la Loi sur la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement vise à permettre à chacun de signaler les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement ainsi que les violations des obligations liées aux droits de l'homme ou à l'environnement qui résultent de l'action économique de Pöppelmann dans son propre domaine d'activité ou d'un fournisseur direct. Ainsi, les informations reçues seront examinées et traitées de manière équitable et transparente. Ces règles de procédure ont pour but d'expliquer de manière transparente et compréhensible les aspects importants de la procédure de plainte aux personnes susceptibles de signaler des faits. Il s'agit notamment de savoir quels sont les risques et les violations qui peuvent être signalés, par qui et comment les signalements sont traités et comment les personnes qui signalent des violations sont protégées.

2.1 À qui s'adresse la procédure de réclamation ?

La procédure de réclamation selon la Loi sur la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement peut être utilisée par toutes les personnes qui souhaitent signaler des risques et des violations dans la chaîne d'approvisionnement directe ainsi que dans le domaine d'activité de Pöppelmann concernant les droits de l'homme et la protection de l'environnement. Ceci est valable indépendamment du fait qu'il s'agisse d'employés, d'entrepreneurs, de fournisseurs, de clients, d'autres entreprises, d'organisations non gouvernementales (ONG) ou d'autres personnes.

2.2 Qui traite les plaintes et les signalements ?

Les plaintes et les informations reçues concernant les risques et les violations dans la chaîne d'approvisionnement directe ainsi que dans le domaine d'activité de Pöppelmann en ce qui concerne les droits de l'homme et la protection de l'environnement sont traitées par un groupe de destinataires restreint et spécialement formé de collaborateurs sélectionnés de Pöppelmann. Il est garanti que toutes les personnes chargées de la procédure de réclamation agissent de manière impartiale, en particulier qu'elles sont indépendantes, qu'elles ne sont pas liées par des instructions professionnelles et qu'elles sont tenues au secret professionnel. En outre, Pöppelmann a nommé un responsable des droits de l'homme. Vous trouverez les informations de contact correspondantes au point 2.4.

2.3 Quels sujets la procédure de réclamation couvre-t-elle ?

Dans le cadre de la procédure de réclamation, il est possible de déposer des plaintes et des signalements sur les risques et les violations dans la chaîne d'approvisionnement directe ainsi que dans le domaine d'activité de Pöppelmann en ce qui concerne les droits de l'homme et la protection de l'environnement.

Les personnes ou groupes de personnes ont également la possibilité d'informer d'un soupçon de violation de la loi, ce qui permet d'éviter ou de minimiser immédiatement les dommages.

2.4 Comment puis-je déposer des plaintes ou des remarques ?

Les plaintes et les signalements peuvent être déposés par différents moyens. Tous les signalements, quel que soit le mode de réception, sont traités immédiatement et de la même manière et nous garantissons un traitement confidentiel. Les canaux suivants sont à votre disposition à cet effet :

- par courrier électronique à : compliance@poeppepmann.com
- par écrit (également de manière anonyme) par courrier (Bakumer Str. 73, 49393 Lohne) ou via les boîtes aux lettres internes
- par téléphone au +49 4442 982-1735 ou par e-mail à : juergennordlohne@poeppepmann.com (Responsable de la conformité et responsable des droits de l'homme Jürgen Nordlohne)
- Protection des données : par téléphone au +49 4442 982-1739 ou par e-mail à nadjakampf@poeppepmann.com (coordinatrice interne de la protection des données, Nadja Kampf) ainsi que par téléphone au +49 421 696632-80 ou par e-mail à office@first-privacy.com (responsable externe de la protection des données, Peter Suhren de First Privacy GmbH).
- Service de signalement (également anonyme) via ce lien : [Déposer une plainte](#)

2.5 Quelles informations doivent figurer dans votre plainte ou signalement ?

Pour que nous puissions traiter votre notification rapidement et de manière appropriée, il est important qu'elle contienne toutes les informations importantes et qu'elle soit décrite aussi précisément que possible. Les informations suivantes, par exemple, peuvent être utiles :

- **Que s'est-il passé concrètement ?**
- **Quand l'incident s'est-il produit ou depuis quand existe-t-il ?**
- **Quelles sont les personnes impliquées dans l'incident ?**
- **Où l'incident s'est-il produit (par exemple, sur quel site, dans quel pays, chez quel fournisseur) ?**
- **Quelles sont les personnes impliquées dans l'incident et/ou quelles sont les personnes concernées ?**
- **Y a-t-il un danger immédiat pour la vie ou l'intégrité physique ?**
- **Avez-vous déjà signalé l'incident ailleurs ou l'incident a-t-il déjà été signalé à Pöppelmann auparavant ? Si oui : des mesures ont-elles déjà été prises pour empêcher un risque ou pour réduire ou mettre fin à une blessure réelle ?**
- **Pouvons-nous vous contacter directement au sujet de votre signalement ? Si oui : Quel type de communication préférez-vous (par exemple, e-mail) ?**

2.6 Comment se déroule la procédure de réclamation ?

Après avoir soumis votre réclamation, nous vous enverrons un accusé de réception de votre plainte ou de votre signalement (à moins que vous ne nous l'envoyiez sous forme anonyme). À la réception de votre signalement, nous vérifions d'abord soigneusement si les faits signalés représentent un risque ou une violation des obligations en matière de droits de l'homme ou d'environnement. Ensuite, votre signalement est transmis à la personne choisie et qualifiée. L'étape suivante consiste à clarifier les faits. S'il s'avère qu'une violation des obligations en matière de droits de l'homme ou d'environnement est imminente ou déjà en cours, des mesures préventives ou correctives seront prises immédiatement. La mise en œuvre de ces mesures correctives est suivie par les collaborateurs chargés de la procédure de plainte. Par ailleurs, une proposition d'action supplémentaire est élaborée sur la base des conclusions de la clarification des faits. Une fois les faits clarifiés, nous vous informerons des résultats de l'enquête et des mesures prises.

Pendant toute la durée du traitement du signalement, nous restons en contact avec vous en tant que personne signalante, si vous le souhaitez et qu'il existe une possibilité de contact. Cela nous donne la possibilité, à vous comme à nous, de discuter des faits. En outre, vous pouvez exprimer vos attentes quant aux mesures de prévention et de correction possibles. Il s'agit de mesures destinées à prévenir la survenance d'un risque ou à réduire ou stopper une blessure réelle.

2.7 Comment les personnes qui donnent des signalements sont-elles protégées ?

La protection des personnes qui donnent des signalements (ou des plaintes ou des informations) fait partie intégrante de la procédure de plainte. C'est pourquoi les signalements et les plaintes relatives aux droits de l'homme et à la protection de l'environnement ne sont traitées que par un petit groupe de collaborateurs spécialement sélectionnés et formés. Toutes les informations, telles que les données personnelles et autres informations permettant d'identifier la personne qui a fait le signalement, sont traitées de manière confidentielle. Cette règle s'applique également après la clôture de la procédure.

2.8 Combien de temps les informations sont-elles conservées ?

Conformément à la loi sur le devoir de diligence de la chaîne d'approvisionnement, Pöppelmann est tenu de documenter les signalements reçus et de conserver la documentation pendant sept ans à partir de sa création. La conservation des données enregistrées se fait en accord avec les réglementations applicables en matière de protection des données.

3. EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DE LA PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

L'efficacité de la procédure décrite dans le présent règlement intérieur est revue annuellement mais aussi ponctuellement. Cet examen prend en compte les enseignements tirés du processus ainsi que les expériences et les attentes de nos parties prenantes. Nous vérifions également régulièrement si l'accès est suffisamment garanti pour les groupes de personnes définis comme prioritaires dans l'analyse des risques en matière de droits de l'homme et d'environnement.